



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Manosque, le 12 mars 2009

Groupe de Subdivisions des Alpes du Sud  
Zone Industrielle Saint-Joseph  
Rue des Artisans  
04100 - MANOSQUE

n°D/GS04/200901362  
064\_00843/P2

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Objet : Étude de dangers – société SOPHIM à Peyruis**

Par arrêté préfectoral n°2008-670 du 3 avril 2008, la société SOPHIM s'est vu prescrire la mise à jour de l'étude de dangers relative à ses installations de Peyruis sous un délai de six mois.

Cette demande était motivée par les raisons suivantes :

- ✓ ancienneté de l'étude de dangers dont nous disposons sur cet établissement ;
- ✓ modifications récentes apportées sur le site (extension ou création de bâtiments) ;
- ✓ évolution réglementaire relative à l'élaboration des études de dangers

A ce jour, ce document ne nous a pas été transmis.

Lors d'une rencontre le 11 mars 2009, l'exploitant est venu nous présenter les raisons du retard pris ainsi que les documents actuellement en sa possession, à savoir une simple succession de tableaux listant les risques identifiés sur le site et les mesures de maîtrise associées.

Devant l'insuffisance des documents présentés, nous lui avons demandé sous quel délai le dossier définitif pourrait être déposé.

Contact pris avec le bureau d'études en charge de ce dossier, ce dernier indique pouvoir remettre la version définitive pour la fin du mois d'avril 2009.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

En conséquence, nous proposons que Monsieur le Préfet mette en demeure la société SOPHIM de remettre la mise à jour de son étude de dangers sous un délai de deux mois.

Ci-joint un projet d'arrêté de mise en demeure établi en ce sens.

**L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES**